



Assemblée générale

Soixante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
7 janvier 2015
Français
Original : anglais

Sixième Commission

Compte rendu analytique de la 13^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 17 octobre 2014, à 10 heures

Président : M. Manongi (République-Unie de Tanzanie)

Sommaire

Point 77 de l'ordre du jour : Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

14-62888X (F)



Merci de recycler 



La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 77 de l'ordre du jour : Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international (A/69/516 et A/69/516/Add.1)

1. **Le Président** dit qu'à sa quarante-neuvième session, tenue les 8, 13 et 14 octobre 2014, le Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international a tenu un long débat sur les questions financières. Un bref résumé de la session, y compris les conclusions et recommandations du Comité consultatif concernant la méthode de financement des activités du Programme d'assistance, figure dans l'additif du rapport du Secrétaire général sur le Programme d'assistance (A/69/516/Add.1). Le Président rappelle aux délégations que, dans sa résolution 68/110, l'Assemblée générale a conclu que les contributions volontaires ne s'étaient pas révélées une solution satisfaisante pour financer les activités du Programme d'assistance énoncées dans le rapport du Secrétaire général et dans sa résolution 67/91 et qu'il fallait par conséquent trouver des moyens de financement plus fiables pour ces activités, compte tenu de la conclusion du Comité consultatif à sa quarante-huitième session.

2. **M^{me} Morris** (Bureau des affaires juridiques), prenant la parole en qualité de Secrétaire du Comité consultatif, dit que bien que l'Assemblée générale ait approuvé les activités à mener dans le cadre du Programme d'assistance, elle n'a malheureusement pas prévu de ressources additionnelles pour le Programme, nonobstant les résolutions successives adoptées sur la question depuis 2009. Plus d'une décennie auparavant, la Division de la codification avait entrepris un examen de toutes ses activités dans le cadre du Programme d'assistance afin de mieux répondre aux besoins des États Membres dans le domaine de la formation et de la recherche en droit international. Cet examen avait amené un accroissement significatif des possibilités de formation et matériels de recherche; toutefois, dans le même temps, il avait provoqué une augmentation des besoins financiers et en personnel. Avant la crise financière de 2008, le Bureau des affaires juridiques avait pu fournir des ressources additionnelles, dans le cadre du budget ordinaire, pour financer

l'accroissement des activités au titre du Programme d'assistance, mais ces ressources ont depuis lors été pour l'essentiel supprimées dans le cadre des coupes générales opérées dans le budget du Bureau, y compris une réduction de 8 % durant l'exercice biennal 2010-2011. La Division de la codification a perdu deux nouveaux postes en 2014.

3. La situation en ce qui concerne les contributions volontaires pour les cours régionaux de droit international et la Médiathèque de droit international des Nations Unies est de plus en plus difficile. De nombreux représentants ont déclaré appuyer ces activités, mais la majorité d'entre eux a aussi indiqué que leur pays n'était pas en mesure de fournir des contributions volontaires pour les financer. Les contributions reçues en 2014 n'ont pas permis de financer les cours ni la Médiathèque. Pour 2015, les ressources du budget ordinaire devraient permettre de financer 20 bourses au titre du Programme de bourses de perfectionnement en droit international. Toutefois, des ressources additionnelles seront nécessaires pour 2015 et pour l'exercice biennal 2016-2017 pour les cours régionaux, la Médiathèque et les activités de publication assistée par ordinateur de la Division.

4. Le Programme de bourses de perfectionnement en droit international a rencontré un succès remarquable en 2014, grâce à des conférenciers de renom, un large programme et de nombreux supports de cours. Les ressources du budget ordinaire ont permis de financer la formation de 21 participants. Auparavant, environ la moitié des fonds fournis était allouée à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), qui était chargé de tous les aspects administratifs du Programme. En 2010, la Division de la codification en a assumé la pleine responsabilité en vue de réaliser des économies, ce qui a sauvé le Programme de bourses et permis de porter de 12 à 20 le nombre de bourses financées au titre du budget ordinaire. Toutefois, la réduction des effectifs, des changements dans les besoins administratifs et d'autres facteurs ont imposé une charge de travail de plus en plus lourde à la Division. C'est pourquoi des contributions volontaires ont été utilisées pour rémunérer un juriste additionnel pour planifier et dispenser le cours de formation.

5. La Division accepte actuellement les demandes de participation au cours de formation prévu en 2015 au titre du Programme de bourses, un cours ouvert aux candidats remplissant les conditions requises

originaires d'Afrique, de la région Asie-Pacifique, d'Amérique latine et des Caraïbes et des économies émergentes d'Europe de l'Est. Les candidatures féminines sont vigoureusement encouragées. La Division espère faire passer le nombre de bourses disponibles de 20 à 30, mais le budget ordinaire pour 2015 et pour 2016-2017 ne devrait permettre d'en financer que 20; elle se féliciterait donc que des contributions volontaires soient versées pour le Programme de bourses.

6. Les cours régionaux visent à offrir des possibilités additionnelles de formation en droit international sur des sujets fondamentaux de ce droit et des questions juridiques intéressant particulièrement chaque région. Depuis de nombreuses années, il a été impossible d'organiser régulièrement ces cours en raison du temps nécessaire pour conclure les accords avec les pays hôtes, des problèmes posés par le changement fréquent de pays hôtes et du manque de ressources. Depuis 1965, seuls 12 cours régionaux ont eu lieu en Afrique, 9 dans la région Asie-Pacifique et 7 en Amérique latine et dans les Caraïbes. La Division de la codification a réussi à trouver des pays prêts à accueillir les cours et à prendre environ 25 % des dépenses locales à leur charge; en Afrique, l'Union africaine prend à sa charge 25 % environ du coût du cours régional. Toutefois, il faut disposer de suffisamment de ressources additionnelles pour organiser les cours, y compris le personnel et les fonds nécessaires à l'exécution des fonctions administratives auparavant assurées par l'UNITAR.

7. Le cours régional organisé en Afrique en 2014 a été financé par des contributions volontaires, y compris un don généreux de 150 000 dollars de l'Australie. L'Union africaine fournira 50 000 dollars pour le cours de 2015, et des États Membres ont fourni ou promis 50 000 dollars supplémentaires, mais une somme de 100 000 dollars, plus 13 % pour les dépenses d'appui au programme, fait encore défaut. Des contributions volontaires sont donc nécessaires d'urgence.

8. Dans la région Asie-Pacifique, plusieurs cours ont été organisés pendant de nombreuses années en Thaïlande avec l'appui généreux du Gouvernement thaïlandais. Les cours prévus pour 2012 et 2013 ont toutefois été annulés faute de fonds. Bien que le Gouvernement thaïlandais ait confirmé qu'il était prêt à continuer d'accueillir et d'appuyer le cours régional, la Division ne sera pas en mesure de l'organiser si elle ne dispose pas des fonds et du personnel nécessaires

pour ce faire avant la fin de 2014. Il en va de même du cours régional pour 2015 pour l'Amérique latine et les Caraïbes, région où aucun cours n'a été organisé depuis une décennie. Malgré l'appui généreux fourni par le Gouvernement uruguayen, un cours qui devait se tenir dans ce pays en 2014 a dû être annulé faute de fonds. La Division demeure néanmoins prête à organiser le cours en Uruguay en septembre 2015 si des ressources suffisantes sont mises à sa disposition avant la fin de 2014. Elle est également en train de conclure un accord avec le Gouvernement du Costa Rica pour organiser dans ce pays le cours régional devant se tenir après celui prévu en Uruguay.

9. La Médiathèque de droit international des Nations Unies donne à l'Organisation des moyens sans précédent d'offrir, pour un coût relativement modeste, une formation de qualité au droit international dispensée par des juristes et praticiens éminents à un nombre illimité d'utilisateurs dans le monde entier gratuitement via Internet. La Médiathèque sert également à archiver des documents audiovisuels sur la négociation et l'adoption des principaux instruments des Nations Unies, y compris la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme. À ce jour, elle a été consultée par environ un million d'utilisateurs originaires des 193 États Membres de l'Organisation. La plupart de ces utilisateurs sont des juristes des pays développés. Comme la Médiathèque est maintenant accessible depuis des dispositifs mobiles, la Division espère voir le nombre des utilisateurs de pays en développement augmenter. À cette fin, elle étudie également la possibilité de mettre les conférences en ligne sur un support audio uniquement ou sous forme de podcast. Toutefois, il existe un risque réel que la Division de la codification doive dans un proche avenir mettre fin à ses activités concernant la Médiathèque parce que les ressources disponibles dans le cadre du budget ordinaire et les contributions volontaires ne suffisent pas à rémunérer les deux juristes et le technicien audiovisuel qui travaillent à plein temps pour la Médiathèque. De fait, la Division a déjà perdu un de ces juristes. La Secrétaire du Comité consultatif lance un appel aux États Membres pour qu'ils contribuent à mobiliser les 250 000 dollars nécessaires à la survie de la Médiathèque.

10. Les publications juridiques de la Division de la codification font partie du programme de publications du Bureau des affaires juridiques et sont financées par prélèvement sur le budget ordinaire. En 2003, la

Division de la codification a, à titre de mesure temporaire, commencé à utiliser la publication assistée par ordinateur pour préparer ses publications avant impression dans le but d'éliminer l'arriéré et de mettre les publications à la disposition de la communauté internationale des juristes en temps voulu. Elle a réussi à éliminer l'arriéré pour plusieurs publications en anglais et commence à le réduire pour certaines publications en français et en espagnol. Malheureusement, la Division a dû mettre fin à ses activités de publication assistée par ordinateur en 2014 faute d'effectifs et de matériel. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences ne devrait publier aucune des publications juridiques de la Division dans un proche avenir. L'arriéré va donc réapparaître et l'Organisation va perdre les recettes qu'elle tirait de la vente des publications. Des ressources supplémentaires seront nécessaires dans le cadre du budget ordinaire pour reprendre la publication assistée par ordinateur, pour laquelle il n'y a pas de contributions volontaires.

11. Depuis plus d'une décennie, la Division de la codification administre quelque 20 sites web offrant des informations sur ses publications juridiques et les travaux des divers organes juridiques, contribuant ainsi considérablement à la diffusion de l'information et des publications juridiques dans le monde entier. Les sites web de la Division sont financés par des ressources du budget ordinaire.

12. La Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer est une activité mandatée par l'Assemblée générale dans le cadre du Programme d'assistance qui est financée par des contributions volontaires spécifiques. Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général (A/69/516), son coût estimatif pour 2014 est de 60 544 dollars. Ce montant n'inclut toutefois pas la réserve obligatoire de 15 % du Fonds d'affectation spéciale pour la Dotation ni le coût de l'appui au programme, estimé à 13 %, ce qui porte le coût moyen effectif de la Dotation à 78 000 dollars. Le solde actuellement disponible est d'environ 60 000 dollars, y compris les contributions volontaires de l'Irlande, de Monaco et de la Slovénie d'un montant total d'environ 19 000 dollars. Aucune contribution additionnelle n'a été annoncée à ce jour. C'est pourquoi les fonds sont insuffisants pour octroyer la bourse en 2015. On étudie actuellement les moyens de la financer à l'avenir. Des renseignements additionnels figurent dans le rapport du Secrétaire

général sur les océans et le droit de la mer (A/69/71 et A/69/71/Add.1).

13. **M. Kanda** (Ghana), parlant en sa qualité de Président du Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, et également en qualité de représentant de son pays, rappelle qu'il avait hésité à accepter la présidence du Comité consultatif parce qu'il n'était pas juriste. Il avait toutefois accepté cette mission après avoir appris que son pays jouait un rôle de premier plan dans la promotion de l'enseignement et de la diffusion du droit international au bénéfice de juristes des pays en développement, et que le père du Programme d'assistance avait été M. Kenneth Dadzie, comme lui Ghanéen et non juriste. Bien que la Présidence du Comité consultatif lui ait demandé beaucoup plus de temps et d'énergie qu'il ne l'anticipait, il n'a jamais regretté sa décision et peut assurer aux États Membres que son pays demeure attaché au Programme d'assistance.

14. Au cours des trois années écoulées, le Comité consultatif a été confronté à de nombreuses difficultés, en particulier en ce qui concerne le financement du Programme d'assistance. En 2013 et 2014, le Président a organisé une série de réunions informelles en vue de résoudre les problèmes de financement, et en 2014 le Comité consultatif a franchi une étape majeure s'agissant d'assurer la pérennité du Programme. Toutefois, comme il ressort des informations figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/69/516 et A/69/516/Add.1), certaines activités du Programme continuent de souffrir d'un manque de ressources, en particulier les cours régionaux et la Médiathèque. Bien que l'Assemblée générale ait à maintes reprises demandé au Secrétaire général de fournir les ressources nécessaires au Programme d'assistance, il n'y a eu aucune augmentation pour l'exercice biennal 2014-2015. C'est pourquoi certaines activités du Programme n'ont pas été exécutées en 2014. En 2015, les ressources seront de nouveau insuffisantes pour couvrir le coût des cours régionaux, reprendre la publication assistée par ordinateur et enrichir la Médiathèque.

15. À sa quarante-neuvième session, le Comité consultatif a réitéré sa conclusion selon laquelle les contributions volontaires ne constituaient pas une solution viable pour financer les activités au titre du

Programme d'assistance, noté qu'il convenait de prévoir une méthode de financement plus fiable, soit dans le cadre du budget ordinaire soit en faisant appel à des contributions volontaires, et recommandé que l'Assemblée générale soit invitée à se pencher de nouveau, dans le contexte du budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, sur la question du financement du Programme d'assistance, en particulier les cours régionaux et la Médiathèque. Ayant été informé par le Secrétaire général adjoint à la gestion que les dispositions du paragraphe 7 de la résolution 68/110 étaient insuffisantes et que des dispositions plus spécifiques étaient nécessaires pour que le Programme d'assistance bénéficie de ressources accrues dans le cadre de l'exercice biennal 2016-2017, le Comité consultatif a de plus recommandé que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général d'augmenter les ressources prévues dans le projet de budget-programme pour cet exercice de manière à permettre la tenue annuelle des cours régionaux pour l'Afrique, pour l'Asie-Pacifique et pour l'Amérique latine et les Caraïbes, et le maintien et l'enrichissement de la Médiathèque en 2016 et 2017.

16. Le Comité consultatif a demandé et reçu des informations sur la situation financière de la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer, en particulier pour les années lors desquelles la bourse n'a pu être attribuée faute de fonds. Ces informations ont également été communiquées aux membres de la Sixième Commission. Le Comité consultatif a recommandé que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général de prévoir dans le budget ordinaire, à compter de l'exercice biennal 2016-2017, les ressources nécessaires pour qu'au moins une bourse puisse être octroyée chaque année au titre de la Dotation si le montant des contributions volontaires devait s'avérer insuffisant.

17. Le Comité consultatif a de plus recommandé que l'Assemblée générale demande également au Secrétaire général de lui faire rapport, au plus tard, durant la partie principale de sa soixante-dixième session, sur la suite donnée aux dispositions de la résolution qu'elle adoptera sur la question à sa session en cours. Le Président du Comité consultatif espère sincèrement que les mesures nécessaires seront prises pour permettre à l'Organisation de célébrer le cinquantième anniversaire du Programme d'assistance en 2015 en sachant que l'avenir de celui-ci est assuré.

18. **M. Llorentty Solíz** (État plurinational de Bolivie), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Programme d'assistance est devenu ces derniers temps plus pertinent en tant qu'outil de renforcement de la paix et de la sécurité internationales et de promotion des relations amicales et de la coopération entre les États. Des fonctionnaires de pays développés comme en développement, et en particulier de pays membres du Groupe des 77 et de Chine, tirent un immense profit des cours régionaux de droit international, des bourses de perfectionnement octroyées dans le cadre du Programme, de la Médiathèque et des diverses publications de droit international.

19. Le Groupe rend hommage aux efforts inlassables faits par la Division de la codification au service du Programme ainsi qu'à ceux de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer en ce qui concerne la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer. Il demeure toutefois profondément préoccupé par le fait que le Programme d'assistance n'est pas financé par le budget ordinaire et par l'annulation ou le report de divers cours régionaux de droit international en raison du manque de ressources. Le Groupe note aussi avec préoccupation la situation de la Médiathèque. Il est clair que les contributions volontaires ne suffisent pas pour financer le Programme d'assistance, mais malgré les efforts faits par le Groupe des 77 et la Chine, celui-ci n'est toujours pas inscrit au budget ordinaire de l'Organisation.

20. L'Assemblée générale doit agir avant qu'il ne soit trop tard. Bien que les recommandations du Comité consultatif soient moins ambitieuses que le Groupe l'aurait souhaité, elles constituent un pas dans la bonne direction, et le Groupe est prêt à travailler avec les Cinquième et Sixième Commissions à leur mise en œuvre. Le Groupe demande de nouveau que des ressources suffisantes soient prévues au budget ordinaire pour financer tous les aspects du Programme d'assistance, et il ne peut accepter le résultat inévitable d'un échec s'agissant de dégager les ressources nécessaires, y compris par prélèvement sur le budget ordinaire, pour financer le Programme. Il exhorte les États Membres à prendre les mesures nécessaires pour assurer la pérennité du Programme. La Commission devra adopter une résolution sans équivoque à cette fin.

21. **M. Phansourivong** (République populaire démocratique lao), parlant au nom de l'Association des nations d'Asie du Sud-Est (ASEAN), rend hommage au dévouement de la Division de la codification qui exécute les activités du Programme d'assistance en dépit des contraintes budgétaires. Le Programme a contribué à promouvoir une meilleure compréhension des droits et obligations de droit international, concourant ainsi à favoriser des relations amicales et la coopération entre les États, contribuant au maintien de la paix et de la sécurité mondiales et renforçant la protection des droits de l'homme. L'ASEAN se félicite en particulier du cours qui doit se tenir à La Haye, du 22 au 31 juillet 2015 dans le cadre du Programme de bourses de perfectionnement en droit international. Elle se félicite aussi de l'utilisation de technologies avancées, en particulier par la Médiathèque, pour réaliser des économies et diffuser l'information par des moyens largement accessibles.

22. L'organisation de cours régionaux de droit international non seulement aide les participants à mieux comprendre ce droit mais leur permet aussi de nouer des contacts, de partager des données d'expérience et d'échanger des idées sur diverses questions juridiques. L'ASEAN se félicite qu'un cours régional pour l'Afrique soit prévu à Addis-Abeba en février 2015 et elle espère que le cours pour l'Asie et le Pacifique qui a été annulé pourra être organisé. À cette fin, elle demande aux États Membres et autres parties prenantes de verser des contributions volontaires au Programme d'assistance.

23. L'ASEAN note avec préoccupation la situation financière précaire du Programme. Pour assurer l'avenir de celui-ci, les cours régionaux et la Médiathèque devraient être financés intégralement par le budget ordinaire de l'Organisation. L'ASEAN espère que la demande adressée au Secrétaire général par l'Assemblée générale dans la résolution 68/110 pour qu'il prévoie les ressources nécessaires au Programme recevra une réponse positive.

24. **M. Mamabolo** (Afrique du Sud), parlant au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que le Groupe apprécie particulièrement les activités du Programme d'assistance concernant le développement du droit international en Afrique. L'Institut africain de droit international récemment créé se consacre également à la formation et la recherche et vise à développer progressivement et à codifier le droit international dans la région.

25. Les cours régionaux organisés dans le cadre du Programme d'assistance offrent une formation dispensée par d'éminents juristes et praticiens sur une large gamme de sujets, y compris des sujets intéressant particulièrement les pays en développement de la région concernée. Leur valeur est inappréciable. Il est donc préoccupant que le cours régional pour l'Asie et le Pacifique ait dû être annulé faute de fonds, que le cours régional pour l'Amérique et les Caraïbes prévu pour 2014 n'ait pas encore eu lieu, et que l'on ne dispose pas des fonds nécessaires pour organiser un second cours dans cette région. Le Groupe tient à remercier tous les États Membres qui ont versé des contributions volontaires; il est en particulier reconnaissant à l'Australie de l'appui généreux qu'elle a apporté au cours régional pour l'Afrique en 2014.

26. Enfin, l'Assemblée générale doit se pencher sur la question du financement du Programme, en donnant suite aux recommandations du Comité consultatif, dont le Groupe salue le travail. Le Groupe des États d'Afrique appuie pleinement la recommandation tendant à ce que le Programme d'assistance soit financé par le budget ordinaire et il travaillera avec les autres groupes régionaux et les États Membres afin d'assurer l'application effective de ces recommandations.

27. **M^{me} Guillén-Grillo** (Costa Rica), parlant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), dit que dès les premiers jours de leur indépendance, les États membres de la CELAC ont inscrit les normes et principes fondamentaux du droit international dans leur système juridique interne et participé activement à la création d'organisations actives dans le domaine du droit international. La CELAC estime que la connaissance des principes du droit international est une condition préalable à leur respect et attache donc énormément d'importance à l'enseignement, l'étude et la diffusion du droit international. Les bourses et cours de droit international sont des moyens extrêmement efficaces s'agissant d'enseigner et diffuser ce droit et ont un effet de multiplicateur au sein de la communauté des étudiants et des praticiens. La CELAC regrette donc que le manque de fonds ait entraîné l'annulation des cours régionaux prévus pour 2014 en Amérique latine et dans les Caraïbes et dans la région Asie-Pacifique. Il faut espérer que le Programme recevra, par prélèvement sur le budget ordinaire, les ressources

nécessaires pour organiser les trois cours régionaux prévus pour 2015.

28. Il faut féliciter le Bureau des affaires juridiques d'administrer 26 sites web conviviaux dans le domaine du droit international, qui contiennent des ressources précieuses pour les chercheurs. La série de cours magistraux, les archives historiques et la bibliothèque de recherche de la Médiathèque contribuent à la réalisation des objectifs du Programme et peuvent être utiles à des millions de personnes dans le monde entier. La publication par la Division de la codification de la Série législative des Nations Unies et des résumés des avis consultatifs et arrêts de la Cour internationale de Justice et de la Cour permanente de Justice internationale sont extrêmement utiles aux universitaires, tout comme les efforts faits pour développer le programme de publication assistée par ordinateur de la Division.

29. Comme les langues de travail de la Cour internationale de Justice sont l'anglais et le français, la publication des résumés et décisions de cet organe dans toutes les langues officielles de l'Organisation est souvent la seule manière pour les enseignants, les chercheurs et les étudiants des pays de la CELAC d'avoir accès à la jurisprudence de la Cour, dont la connaissance est essentielle pour comprendre l'évolution du droit international. Aucun effort ne doit être épargné pour actualiser la collection et faire en sorte qu'elle soit diffusée le plus largement possible. La CELAC attache également beaucoup de prix aux archives historiques relatives à la négociation de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et aux autres publications de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer.

30. Dans ses résolutions 67/91 et 68/110, l'Assemblée générale a non seulement demandé au Secrétaire général de mener des activités dans le cadre du Programme d'assistance, mais a également réitéré sa demande tendant à ce qu'il prévoit les ressources nécessaires au Programme dans le cadre du budget de l'Organisation pour l'exercice biennal 2014-2015. Il est extrêmement préoccupant que ces ressources n'aient pas été prévues et que les contributions volontaires soient également très limitées. Deux cours régionaux ont dû être annulés, alors même que les pays hôtes étaient prêts à en prendre 25 % des dépenses à leur charge, et la Médiathèque risque de cesser ses activités à la fin de 2014. Il est temps pour la Sixième

Commission de prendre des mesures décisives en la matière.

31. En juin 2014, la CELAC a adressé au Secrétaire général une lettre lui demandant son avis sur la manière de trouver une solution durable à ce problème. Dans sa réponse, le Secrétaire général adjoint à la gestion a indiqué que le Secrétariat ne considérerait pas que les dispositions du paragraphe 7 de la résolution 68/110 prient spécifiquement le Secrétaire général de mener des activités supplémentaires non prévues actuellement, et que pour que des ressources additionnelles soient allouées au Programme d'assistance, des activités supplémentaires spécifiques, comme les cours régionaux pour l'Afrique, l'Asie-Pacifique et l'Amérique latine et les Caraïbes, devront être demandées. C'est pourquoi des dispositions spécifiques devraient figurer à cette fin dans la résolution qu'adoptera la Sixième Commission.

32. Les recommandations formulées par le Comité consultatif à sa quarante-neuvième session constituent clairement un pas en avant, même si la CELAC aurait préféré des recommandations plus ambitieuses afin d'assurer le financement de toutes les activités du Programme en 2015. Ces recommandations devraient figurer dans la résolution de la Sixième Commission et être prises en compte par les organes chargés du budget de l'Organisation. Celle-ci ne peut se permettre de perdre le Programme d'assistance. Les États membres de la CELAC feront tout leur possible pour que ce Programme soit financé au titre du budget ordinaire.

33. **M. Marhic** (Observateur de l'Union européenne), parlant au nom des pays candidats, la Serbie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, d'un pays membre du processus de stabilisation et d'association, la Bosnie-Herzégovine et, de plus, de l'Arménie, de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, déclare que le Programme d'assistance contribue à une meilleure connaissance du droit international en tant que moyen de renforcer la paix, la sécurité et l'état de droit au plan international et de promouvoir des relations amicales entre les États. La connaissance du droit international est une condition sine qua non de l'instauration des conditions permettant à la justice et au respect des obligations découlant des traités et autres sources du droit international de prospérer. L'Union européenne réitère son appui vigoureux au Programme d'assistance et rend hommage aux efforts faits par le Bureau des affaires juridiques pour en renforcer et en revitaliser les activités afin de répondre

à l'évolution des besoins de la communauté internationale des juristes. La manière dont le Bureau utilise les technologies modernes à cette fin, en particulier dans le cadre de la Médiathèque de droit international, est particulièrement remarquable. La Médiathèque est une ressource importante pour la communauté des juristes et la Division de la codification doit continuer de lui accorder l'attention voulue.

34. L'Union européenne relève avec satisfaction que la Division de la codification a organisé un cours régional pour l'Afrique en 2014, continué à diffuser des publications et informations juridiques par Internet et qu'elle étudie la possibilité de reprendre ses activités de publication assistée par ordinateur en 2015. Elle note aussi les contributions du Greffe de la Cour internationale de Justice, de l'Académie de droit international de La Haye et de la Fondation Carnegie au Programme de bourses de perfectionnement en droit international et salue la contribution de la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer à une plus large compréhension et une meilleure application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ainsi que le travail accompli par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer.

35. Tous les États devraient envisager de verser des contributions volontaires afin d'assurer le maintien des cours régionaux et de la Médiathèque, et les États qui l'ont déjà fait ou qui ont accru leurs contributions doivent être félicités. Ces contributions au Programme ont néanmoins diminué ces dernières années et, comme l'Assemblée générale l'a noté dans diverses résolutions, y compris sa résolution 68/110, elles se sont révélées insuffisantes comme méthode de financement des activités du Programme. L'Union européenne prend note des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/69/516/Add.1) et espère que des solutions pratiques et viables pourront bientôt être mises en œuvre.

36. **M. Saeed** (Soudan) dit que le Soudan attache beaucoup d'importance au Programme d'assistance, qui contribue à la paix et à la sécurité, aux relations amicales entre les peuples et au règlement pacifique des différends, et est l'une des plus importantes activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit. Le Programme a manifestement contribué à mieux faire connaître les buts et principes du droit international aux étudiants,

praticiens et diplomates, notamment dans les pays en développement, et a aidé les États Membres à harmoniser leur législation avec le droit international. La délégation soudanaise souhaite souligner en particulier l'importance du cours régional pour l'Afrique s'agissant de promouvoir une meilleure connaissance des buts du droit international et de former les praticiens, diplomates et auxiliaires de justice de la région. Elle se félicite de la décision de l'Union africaine d'appuyer le cours régional et demande également un accroissement de l'appui accordé à l'Institut africain de droit international afin de lui permettre de jouer un plus grand rôle dans la promotion du droit international.

37. La délégation soudanaise rend hommage aux pays qui ont fourni et continuent de fournir un appui financier au Programme d'assistance. Elle est néanmoins préoccupée par les difficultés financières de celui-ci, qui ont entraîné l'annulation des cours régionaux prévus pour l'Amérique latine et les Caraïbes et pour l'Asie et le Pacifique. Après des discussions longues et laborieuses auxquelles le Soudan a activement participé, le Comité consultatif a formulé des conclusions et recommandations constructives. La délégation soudanaise espère que la Sixième Commission les fera siennes et essaiera de faire en sorte que durant l'exercice biennal 2016-2017, les activités du Programme d'assistance soient financées par le budget ordinaire de l'Organisation.

38. **M^{me} Melikbekyan** (Fédération de Russie) dit les activités au titre du Programme d'assistance, y compris le Programme de bourses de perfectionnement en droit international, les cours régionaux de droit international, les publications juridiques de qualité et les informations fournies gratuitement par la Médiathèque de droit international, contribuent de manière significative à la promotion de l'état de droit au niveau international. Malheureusement toutefois, les besoins du Programme ont ces dernières années été ignorés de manière injustifiable. Faute de fonds, le Programme risque de prendre fin, alors même que l'Assemblée générale, dans sa résolution 67/91, a clairement demandé que des fonds suffisants lui soient alloués.

39. La délégation russe souscrit à la conclusion du Comité consultatif selon laquelle les contributions volontaires ne se sont pas révélées une solution viable de financement et se félicite de sa recommandation tendant à ce que le Programme soit financé par le

budget ordinaire de l'Organisation. Elle espère qu'avec l'appui des États Membres, le problème de l'insuffisance des ressources disponibles pour exécuter intégralement tous les éléments du Programme pourra être résolu. La délégation russe souhaite également rendre hommage à la contribution précieuse du personnel du Bureau des affaires juridiques au maintien et au développement du Programme.

40. **M^{me} Millicay** (Argentine) dit que le Programme d'assistance a un double objectif : le renforcement des capacités, en particulier dans les pays en développement, et la diffusion du droit international en vue de promouvoir l'état de droit. Les publications de la Division de la codification et de la Section des traités ainsi que les archives historiques et matériels universitaires complémentaires disponibles dans le cadre de la Médiathèque de droit international constituent des ressources extrêmement précieuses pour les fonctionnaires, les juristes et les étudiants souhaitant approfondir leur connaissance du droit international. Les cours de droit international organisés à l'Académie de droit international de La Haye et le Séminaire de droit international qui se tient à Genève dans le cadre de la Commission du droit international dispensent depuis longtemps une formation à des juristes internationaux, originaires en particulier de pays en développement, et sont connus pour leur qualité et leur degré de spécialisation.

41. Les cours régionaux de droit international sont également des outils utiles s'agissant d'améliorer la connaissance de ce droit. Il est donc extrêmement préoccupant que le cours régional pour l'Asie-Pacifique ait dû être annulé faute de fonds et que le cours pour l'Amérique latine et les Caraïbes n'ait pas eu lieu en 2014 pour la même raison. La représentante de l'Argentine souhaiterait des renseignements supplémentaires sur le cours régional pour l'Afrique le plus récent, en particulier le nombre de participants et les sujets qui ont été traités.

42. Le manque persistant de ressources du fonds d'affectation spéciale pour la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer est également préoccupant. Bien que la Dotation soit administrée par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, elle fait partie intégrante du Programme d'assistance. Il est donc regrettable que le rapport du Secrétaire général (A/69/516) ne donne guère d'information la concernant. Il faut espérer que les rapports futurs en donneront, comme c'était le cas

jusqu'à la soixante-septième session de l'Assemblée générale. Notant que la bourse au titre de la Dotation n'a pas été octroyée depuis trois ans et rappelant qu'elle-même en a été la bénéficiaire, ce qui a contribué considérablement à sa formation en droit de la mer, la représentante de l'Argentine demande ce qui a été fait ces dernières années pour mobiliser les fonds nécessaires afin que la bourse puisse être octroyée chaque année. Elle demande également des informations sur le dernier bénéficiaire de la bourse.

43. Chaque année, les États Membres soulignent la contribution du Programme d'assistance à la formation de leurs fonctionnaires au droit international et réaffirment qu'ils sont résolus à l'appuyer. De même, chaque année, le rapport du Secrétaire général indique clairement que la demande de formation en droit international augmente. Or, malgré les efforts louables de diverses divisions du Secrétariat en vue de maintenir les activités du Programme, deux cours régionaux ont été annulés en 2014 en raison de l'insuffisance des contributions volontaires. La Médiathèque risque également de mettre fin à ses activités et il y a un arriéré important dans les publications juridiques. La situation décrite dans le rapport de l'année en cours est extrêmement préoccupante. Il semble qu'il faudra que la situation devienne catastrophique pour que les États Membres fassent le nécessaire.

44. Le Comité consultatif a conclu qu'il n'était pas viable de continuer de financer le Programme au moyen de contributions volontaires et il a fait d'importantes recommandations visant à éviter qu'il ne prenne fin. Ces recommandations ne reflètent pas l'opinion de la délégation argentine et de beaucoup d'autres selon lesquelles toutes les activités du Programme devraient être financées par le budget ordinaire, mais elles représentent un pas en avant courageux s'agissant d'assurer la survie du Programme. Il incombe maintenant à la Sixième Commission de veiller à ce que les recommandations du Comité consultatif soient reflétées dans la résolution qu'elle présentera à l'Assemblée générale.

45. Les États Membres devraient aussi rechercher l'appui de la Cinquième Commission au soutien du Programme. Tous les juristes présents dans la salle ont d'une manière ou d'une autre tiré avantage de la formation dispensée dans le cadre du Programme d'assistance, dont les pays en développement ne sont pas les seuls à tirer profit. Il incombe donc à chacun de

faire en sorte que les générations futures continuent de recevoir une telle formation, qui contribue incontestablement au respect du droit international et au maintien de relations amicales entre les nations.

46. **M. Zewdu** (Éthiopie), félicitant la Division de la codification des efforts qu'elle fait pour exécuter les activités du Programme d'assistance malgré les difficultés financières, dit que la compréhension et la diffusion du droit international sont des éléments clés du renforcement de la paix et de la sécurité internationales, de la promotion de relations amicales et de la coopération entre les États et du renforcement de l'état de droit aux niveaux national et international. Les États Membres devraient donc soutenir davantage le Programme d'assistance. Il est regrettable que celui-ci souffre continuellement de problèmes de financement, qui font qu'il est impossible d'exécuter toutes ses activités. Il est clair que les contributions volontaires ne sont pas une méthode viable de financement, et il faut en trouver une plus fiable.

47. La délégation éthiopienne appuie vigoureusement les recommandations du Comité consultatif tendant à ce que le financement du Programme d'assistance pour 2015 prévu dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 soit revu et que des ressources additionnelles soient allouées au Programme dans le cadre du projet de budget pour l'exercice biennal 2016-2017. La mise en œuvre de ces recommandations garantira la viabilité du Programme.

48. Les cours régionaux de droit international sont une occasion pour des juristes de pays en développement et de pays parmi les moins avancés de suivre l'évolution du droit international et ils favorisent la coopération entre les États Membres. La délégation éthiopienne demande à l'Organisation des Nations Unies d'organiser ces cours régulièrement. L'Éthiopie a démontré son attachement à l'Organisation en accueillant des cours régionaux successifs à Addis-Abeba et elle continuera à le faire. La délégation éthiopienne remercie tous les États Membres qui ont versé des contributions volontaires, en particulier l'Australie, dont la généreuse contribution a permis d'organiser le cours régional pour l'Afrique en 2014. La Division de la codification devrait intensifier sa collaboration avec l'Union africaine, la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, l'Institut africain de droit international et les universités et autres organes de la

région afin de renforcer le cours régional pour l'Afrique.

49. **M. Luna** (Brésil) dit que le Programme d'assistance traduit l'idée que la paix peut être assurée par le droit. Les efforts faits par l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir l'enseignement, l'étude et la diffusion du droit international devraient donc bénéficier des ressources qu'ils méritent incontestablement. Il semble paradoxal qu'alors que le débat sur l'état de droit s'amplifie au sein de l'Organisation, le Programme d'assistance ne soit pas financé par le budget ordinaire de celle-ci. Les recommandations du Comité consultatif marquent un pas en avant, et la délégation brésilienne entend faire en sorte non seulement qu'elles soient reflétées dans la résolution qu'adoptera la Sixième Commission mais également qu'elle soit approuvée par la Cinquième Commission. Elle est convaincue que les États Membres peuvent renverser la tendance et assurer au Programme les ressources qu'il mérite.

50. **M. Mohd Kassim** (Malaisie) dit que le Programme d'assistance est utile aux États Membres dans le cadre de leur action concertée visant à promouvoir le droit international et renforcer l'état de droit. Le Programme contribue aussi à favoriser la compréhension entre les États Membres et à renforcer les relations internationales. La Médiathèque est un outil important qui permet aux juristes, diplomates et fonctionnaires des pays développés comme en développement d'améliorer leur connaissance du droit international, et le Programme de bourses de perfectionnement en droit international joue un rôle vital dans la promotion de l'état de droit au niveau international. Le cours de droit international organisé à Addis-Abeba est tout aussi important. La délégation malaisienne souhaiterait que des cours soient organisés dans d'autres régions. À cet égard, elle félicite l'Éthiopie, la Thaïlande et l'Uruguay d'avoir accepté d'accueillir les cours régionaux dans leurs régions respectives en 2014 et 2015.

51. La délégation malaisienne pense également que le Programme d'assistance devrait être financé par des ressources du budget ordinaire, comme le demande l'Assemblée générale dans ses résolutions 66/97, 67/91 et 68/110. Elle demande à tous les États Membres de faire en sorte que le Programme bénéficie des ressources nécessaires pour exécuter ses activités.

52. **M^{me} O'Brien** (Australie) dit que depuis plus de quatre décennies, le Programme d'assistance a contribué à l'enseignement, l'étude et la diffusion du droit international comme moyen de renforcer la paix et la sécurité internationales et de promouvoir des relations amicales et la coopération entre les États ainsi qu'un ordre mondial reposant sur l'état de droit. La délégation australienne appuie la Médiathèque, les cours régionaux et les autres activités du Programme, qui contribuent à mieux faire connaître le droit international et encouragent une plus large participation à son développement. L'Australie se réjouit d'avoir pu verser une contribution de 150 000 dollars É.-U. afin de permettre au cours régional pour l'Afrique de se tenir à Addis-Abeba en 2014.

53. La délégation australienne est préoccupée par les difficultés financières dont souffre le Programme d'assistance et qui risquent d'entraîner la cessation de certaines de ses activités. Les conséquences, tout à fait évitables, d'une telle situation pour les cours régionaux sont spécialement préoccupantes. Tout en admettant que le modèle de financement actuel doit peut-être être revu, la délégation australienne exhorte les États Membres à accroître leurs contributions volontaires au Programme d'assistance. En unissant leurs efforts, ils peuvent faire en sorte que la Médiathèque demeure à la disposition des institutions et individus dans le monde entier et que le Programme d'assistance continue d'octroyer des bourses et d'organiser des cours destinés à des participants originaires de pays en développement. La délégation australienne a pris note des recommandations du Comité consultatif et compte que le débat sur la meilleure manière de procéder se poursuivra.

54. **M^{me} Mwaipopo** (République-Unie de Tanzanie) dit que sa délégation soutient le Programme d'assistance, un élément essentiel des activités de l'Organisation des Nations Unies en faveur de l'état de droit. Le Programme a beaucoup contribué à la promotion de l'état de droit en dispensant à des avocats et à des juges, originaires en particulier de pays n'ayant pas suffisamment de ressources pour les former, une formation au droit international. Les États Membres et les institutions internationales qui ont soutenu les activités du Programme, notamment, en particulier, l'Union africaine et les États qui ont versé des contributions pour le cours régional pour l'Afrique en 2014, doivent être félicités.

55. La délégation tanzanienne note toutefois qu'une fois encore les difficultés financières ont empêché l'exécution de certaines activités en 2014, y compris les cours régionaux pour l'Asie et le Pacifique et pour l'Amérique latine et les Caraïbes et les activités de publication assistée par ordinateur de la Division de la codification. Il a été dit et démontré à maintes reprises que les seules contributions volontaires ne sont pas une solution viable pour financer les activités du Programme. Il importe que les États Membres œuvrent de concert de manière plus transparente pour assurer la viabilité de celui-ci et financer comme il convient l'ensemble de ses activités. En sa qualité de membre du Comité consultatif pour le Programme d'assistance, la République-Unie de Tanzanie se félicite des recommandations du Comité et exhorte les États Membres à faire en sorte que les activités du Programme soient financées au titre du budget ordinaire.

56. Le Gouvernement tanzanien a généreusement mis, à titre gracieux, des locaux à la disposition de l'Institut africain de droit international récemment créé, un établissement indépendant d'enseignement et de recherche se consacrant à l'enseignement et à la diffusion du droit international en ce qu'il intéresse l'Afrique et à la recherche de haut niveau dans ce domaine. L'Institut offrira un atelier de formation sur les traités bilatéraux d'investissement et l'arbitrage à Arusha, du 16 au 20 février 2015.

57. **M. Ceriani** (Uruguay) dit que la décision de son Gouvernement d'accueillir un cours régional de droit international a été motivée par le fait qu'aucun cours n'avait été organisé en Amérique latine et dans les Caraïbes depuis une décennie et par sa conviction que ces cours sont extrêmement utiles en ce qu'ils permettent de former en droit international des juristes de pays de la région et de pays en développement en général. C'est en raison de difficultés pour conclure un accord avec un pays hôte et de financer les cours que ceux-ci n'ont pas été organisés. Dans le cas du cours que l'Uruguay a accepté d'accueillir en 2014, la première difficulté a été levée lorsque le Gouvernement uruguayen a signé en qualité de pays hôte un accord avec l'Organisation des Nations Unies.

58. En ce qui concerne les difficultés de financement, le Gouvernement uruguayen a été informé que le pays hôte devait prendre à sa charge 25 à 30 % du coût total du cours, soit une somme de 50 000 à 60 000 dollars, importante pour un pays en développement. Il a

néanmoins, non sans difficultés, réuni les fonds nécessaires, démontrant ainsi son attachement au Programme d'assistance. On pouvait penser que le cours allait se dérouler normalement lorsqu'il est apparu que le projet de budget du Secrétaire général pour l'exercice biennal 2014-2015 ne prévoyait pas de ressources suffisantes pour les trois cours régionaux. Mécontente de cette situation, la délégation uruguayenne a proposé, dans le cadre du Groupe des 77, d'insérer dans la résolution relative au budget un paragraphe prévoyant les fonds nécessaires. Ce paragraphe n'a toutefois pas été approuvé, ce qui a entraîné l'annulation des cours pour l'Amérique latine et les Caraïbes et pour l'Asie-Pacifique. Il a été possible d'organiser le cours en Afrique grâce à une contribution généreuse du Gouvernement australien.

59. L'annulation regrettable de deux des trois cours régionaux montre clairement que les contributions volontaires ne suffisent pas pour financer ces cours et que ceux-ci doivent l'être au titre du budget ordinaire de l'Organisation. La délégation uruguayenne espère que la Sixième Commission agira conformément aux recommandations du Comité consultatif et fera figurer, dans la résolution qu'elle adoptera sur le sujet, des dispositions demandant expressément un tel financement.

60. **M. Elias-Fatila** (Nigéria) dit que le Programme d'assistance a été profitable aux étudiants et praticiens du droit international dans le monde entier. C'est l'un des nombreux outils qui contribuent à clarifier certaines des questions juridiques complexes auxquelles le monde contemporain, interconnecté, est confronté. La délégation nigérienne félicite le Bureau des affaires juridiques, en particulier la Division de la codification, pour les efforts inlassables qu'il accomplit pour exécuter les activités du Programme et elle demande aux États Membres d'appuyer l'idée d'étudier la possibilité de les financer dans le cadre du budget ordinaire afin de les renforcer et de faire en sorte que des cours de formation puissent être organisés dans le monde entier de manière commode et prévisible.

61. **M. Belaid** (Algérie), félicitant la Division de la codification des efforts inlassables qu'elle déploie pour assurer une large participation aux activités du Programme d'assistance malgré les difficultés logistiques et budgétaires, dit que sa délégation souscrit à l'opinion exprimée par d'autres en ce qui concerne la pertinence et l'efficacité du Programme en

tant qu'outil de renforcement de la paix et de la sécurité internationales, de promotion d'une culture de la paix et d'encouragement des relations amicales et de la coopération entre les États. Depuis plus d'un demi-siècle, le Programme a régulièrement contribué à mieux faire connaître le droit international, notamment parmi les juristes, les universitaires, les diplomates et les étudiants de pays en développement. Son succès et la possibilité de maintenir ses activités sont toutefois constamment menacés par un manque de ressources, un problème principalement dû à l'imprévisibilité, l'insuffisance et l'irrégularité des contributions volontaires.

62. La délégation algérienne est préoccupée par l'annulation répétée des cours régionaux au fil des ans, notamment en 2014, et par les menaces qui pèsent actuellement sur le maintien de la Médiathèque et de la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer. Les contributions volontaires ne sont pas une méthode adéquate ni fiable pour financer les activités du Programme, qui devraient être financées dans le cadre du budget ordinaire de l'Organisation à compter de l'exercice biennal en cours. À cet égard, la délégation algérienne rappelle qu'un financement adéquat et fiable du Programme devrait être assuré en application de la principale disposition de la résolution 68/110 de l'Assemblée générale, qui a prié le Secrétaire général de prévoir dans le projet de budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 les ressources nécessaires pour que le Programme d'assistance conserve son efficacité et continue à se développer.

63. **M. Adamov** (Biélorussie) dit que l'autorité du droit international ne découle pas de la contrainte étatique mais bien d'une large compréhension et connaissance de ce droit. Ces dernières années, le Biélorussie a accueilli plusieurs séminaires et cours internationaux sur divers sujets juridiques, y compris les traités internationaux, le droit international humanitaire, le commerce international, le règlement des différends en matière d'investissement et d'autres aspects du droit international, auxquels ont participé des représentants de plusieurs gouvernements et d'organisations internationales. Ces cours contribuent à promouvoir une meilleure compréhension du droit international et donc au développement progressif de celui-ci. Toutefois, les pays en développement et à revenu moyen connaissant des difficultés financières pour organiser de telles activités de formation, une

assistance de la communauté internationale est nécessaire.

64. La délégation du Bélarus regrette donc que malgré les déclarations résolues faites sur l'importance de promouvoir l'état de droit et de financer certaines initiatives dans ce domaine, la Médiathèque de droit international et d'autres activités du Programme d'assistance conçues pour promouvoir une plus large compréhension du droit international continuent de souffrir de difficultés financières. Cette situation nuit non seulement aux activités du Programme mais également au maintien de l'état de droit au niveau international.

65. **M. Kravik** (Norvège), parlant également au nom de l'Islande, dit qu'un ordre mondial pacifique et stable repose sur le respect de la primauté du droit international. Au fil des ans, le droit international est devenu un corpus de droit complexe et varié et qui continue à se développer. Le Programme d'assistance tient compte de l'intérêt qu'il y a à maîtriser les complexités du droit international et de l'importance fondamentale de mettre les ressources juridiques internationales les plus avancées et sophistiquées à la disposition de tous. Il contribue également au renforcement de l'état de droit et favorise des relations amicales entre les États. Le Programme a éduqué et inspiré certains des publicistes et praticiens les plus éminents de la communauté internationale des juristes, dont bon nombre, à leur tour, enseignent maintenant ou donnent des cours dans le cadre du Programme. Les gros efforts réalisés par tous ceux qui ont contribué aux activités de celui-ci n'ont pas été vains, comme l'atteste le nombre impressionnant de personnes qui ont consulté la Médiathèque et participé à des cours de formation ou bénéficié de bourses dans le monde entier.

66. L'Islande et la Norvège ont noté avec préoccupation que le Programme d'assistance continue de souffrir de difficultés financières et pensent elles aussi que les contributions volontaires ne sont pas une méthode de financement viable. Le Programme exécute une activité fondamentale de l'Organisation et sa capacité de le faire ne saurait dépendre de la bonne volonté de quelques États Membres. Le financer dans le cadre du budget ordinaire est la seule manière réaliste de lui garantir des ressources prévisibles et suffisantes. Le représentant de la Norvège exhorte tous les États Membres à faire en sorte que l'Assemblée

générale prie le Secrétaire général de donner effet aux recommandations du Comité consultatif.

67. **M^{me} Muthukumarana** (Sri Lanka) dit que depuis plusieurs décennies, le Programme d'assistance a contribué à renforcer et promouvoir l'état de droit en éduquant et en formant des fonctionnaires et d'autres personnes originaires de pays développés comme en développement. Le grand nombre de candidatures au prestigieux Programme de bourses de perfectionnement en droit international atteste de la qualité de l'enseignement dispensé et de l'interaction que facilite le Programme entre publicistes et autres praticiens du droit. Le Programme présente également des avantages évidents en matière de droit et de pratique conventionnels, en particulier dans les pays en développement.

68. Le manque de fonds qui menace le maintien de la Médiathèque et d'autres activités du Programme d'assistance préoccupe de nombreuses délégations. La Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer connaît aussi de graves difficultés financières. La diffusion des connaissances en droit de la mer étant fondamentale pour le maintien de la paix et de la sécurité maritimes, les États devraient envisager de verser des contributions à la Dotation pour en garantir la pérennité.

69. La délégation sri-lankaise approuve les recommandations du Comité consultatif tendant à ce que les fonds nécessaires pour financer le programme de bourses de la Dotation soient prévus dans le budget ordinaire à compter de l'exercice biennal 2016-2017 et à ce que des ressources additionnelles soient prévues dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 pour les cours régionaux de droit international et pour l'enrichissement de la Médiathèque. Enfin, la délégation sri-lankaise demande à tous les États Membres de coopérer au sein des Sixième et Cinquième Commissions afin que ces recommandations soient effectivement mises en œuvre de manière à ce que les générations futures de praticiens du droit puissent continuer de bénéficier du Programme d'assistance.

70. **M. Sahebzada Ahmed Khan** (Pakistan) dit que sa délégation attache beaucoup d'importance à la diffusion et l'application du droit international, qui est le fondement des relations amicales entre les États. Elle a donc toujours appuyé les activités du

Programme d'assistance. En sa qualité de membre du Comité consultatif, le Pakistan a participé aux efforts visant à renforcer et développer le Programme. La délégation pakistanaise note l'annulation répétée de cours régionaux faute de fonds et partage pleinement les préoccupations exprimées par le Comité consultatif dans le rapport du Secrétaire général (A/69/516/Add.1). Elle appuie le maintien et l'enrichissement de la Médiathèque, dont on ne saurait surestimer l'utilité. Il est impératif de prendre des mesures pour que la Division de la codification dispose des ressources dont elle a besoin pour exécuter toutes les activités du Programme. Le Comité consultatif a fait des recommandations utiles à cet égard, et la délégation pakistanaise espère qu'elles seront appuyées comme il convient par les États Membres.

71. **M. Redmond** (Irlande), rendant hommage aux efforts faits par la Division de la codification pour exécuter les activités du Programme d'assistance, dit que si sa délégation se félicite que le cours régional pour l'Afrique ait pu avoir lieu, elle regrette que les cours pour l'Asie-Pacifique et l'Amérique latine et les Caraïbes aient été annulés faute de fonds. Elle regrette aussi que la Division de la codification ait pour la même raison mis fin à ses activités de publication assistée par ordinateur. Le Programme d'assistance est la pierre angulaire des efforts que fait l'Organisation pour promouvoir le droit international et il joue un rôle clé dans la réalisation de ses principaux objectifs, notamment le renforcement de l'état de droit aux niveaux national et international. À cet égard, le Gouvernement irlandais a toujours versé de modestes contributions au Programme pour ses activités et pense que les contributions financières au Programme sont essentielles pour qu'il puisse s'acquitter de ses fonctions. La délégation irlandaise se félicite donc des efforts que fait le Comité consultatif pour assurer le financement régulier des activités du Programme et elle espère que des progrès pourront être réalisés à cet égard.

72. **M. Arbogast** (États-Unis d'Amérique) dit que le Programme d'assistance contribue considérablement à former des étudiants et praticiens du monde entier au droit international et bénéficie manifestement d'un large appui, en particulier dans le contexte de l'accent désormais mis sur l'état de droit. La connaissance du droit international promeut l'état de droit aux niveaux national et international et permet à de nouvelles générations d'avocats, de juges et de diplomates de

mieux connaître les instruments complexes qui régissent un monde interconnecté. La délégation des États-Unis apprécie la créativité dont a fait preuve la Division de la codification pour maintenir d'importantes activités du Programme bien que ses ressources soient limitées et elle l'encourage à poursuivre ses efforts louables visant à mobiliser des contributions volontaires pour compléter les ressources budgétaires. Il est incontestable que les cours régionaux de droit international, la Médiathèque et les autres activités du Programme sont utiles et méritent d'être appuyés.

73. **M^{me} Morris** (Bureau des affaires juridiques) dit que les participants aux cours régionaux sont traditionnellement des fonctionnaires des ministères des affaires étrangères mais que des juristes travaillant dans d'autres ministères et services dans lesquels le droit international a gagné en importance s'y portent maintenant candidats. Le Bureau des affaires juridiques offre aussi des possibilités de formation à des juristes de l'Union africaine et a récemment dispensé une formation à un juriste de la Ligue des États arabes dans le cadre du Programme de bourses de perfectionnement en droit international. L'objectif de tous les cours régionaux est de donner à des juristes de pays en développement la possibilité de se former auprès des juristes les plus qualifiés des différents systèmes juridiques et régions du monde. Le Bureau des affaires juridiques maintient un réseau qui permet aux participants de demeurer en contact.

74. En ce qui concerne le cours régional pour l'Afrique organisé en 2014, il a réuni 31 participants et 5 observateurs de la Commission économique pour l'Afrique, qui ont participé à des cours sur le commerce et l'investissement. Les sujets abordés relevaient des principaux domaines du droit international et de questions juridiques intéressantes particulièrement la région, par exemple certains aspects du droit de l'Union africaine. Ces cours sont très exigeants et très interactifs, leur objectif étant non seulement de dispenser un savoir mais également de promouvoir la compréhension et la coopération entre les juristes de la région.

75. **M^{me} Rosenboom** (Bureau des affaires juridiques) dit que la bénéficiaire la plus récente de la bourse Hamilton Shirley Amerasinghe est M^{me} Mariam Fawole, une juriste de Sao Tomé-et-Principe, qui a été choisie pour mener des recherches sur la sécurité maritime dans le golfe de Guinée. Elle a passé les premiers mois

de son stage de neuf mois à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques et elle en accomplit les derniers mois en Suède. Pour susciter des contributions volontaires afin de financer la Dotation, la Division adresse périodiquement des lettres à toutes les missions permanentes à New York, lance des appels aux participants et discute de la Dotation dans le cadre de diverses réunions. Toutefois, malgré les contributions reçues d'Irlande, de Monaco et de la Slovénie, pays que la Division remercie, les fonds sont insuffisants pour octroyer une bourse au titre de la Dotation en 2015.

La séance est levée à 12 h 55.